N°ARR24_0350

Services Techniques//

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR24_0350 - Arrêté portant réglementation temporaire sur la circulation et le stationnement rue de Verneuil, rue du Général de Gaulle et rue Auguste Renoir pour installation et pose de caméras de vidéo surveillance.

Le Maire de la Com**mune de Montigny-lès-Cormeilles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 § II 10,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu les travaux d'installation et de pose de caméras de vidéo surveillance rue de Verneuil, 17 rue du Général de Gaulle et allée Louis David angle rue Auguste Renoir à Montigny-lès-Cormeilles, par l'entreprise RAMO TP, 5 rue des Malines à Lisses,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par une l'aménagement de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise RAMO TP, est autorisée à procéder aux travaux d'installation et de pose de caméras de vidéo surveillance rue de Verneuil (devant le collège Camille Claudel), 17 rue du Général de Gaulle et allée Louis David angle rue Auguste Renoir à Montigny-lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- La circulation des véhicules se fera par demi chaussée.
- Le stationnement sera interdit aux droits des différentes interventions.

ARTICLE 3 :

- La circulation des véhicules sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise.

La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours et d'ordures ménagères, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera effectif à compter **du 2 janvier 2025 pour une durée de 30 jours**.

ARTICLE 6 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise RAMO TP, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 9 décembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

P/Le Maire,

Monsieur Hafid IABASSEN
Maire adjoint aux Travaux, à la Propreté des Espaces Publics et à l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville le : 11/12/2024